

REGLEMENT INTERIEUR

Fédération Amicale Folklorique Nationale

Article I

Le présent Règlement Intérieur est destiné à régler certains points particuliers non traités par les Statuts déposés légalement à la Préfecture du siège social de la Fédération.

Article II - ADMISSION

Tous les groupes de danses, chorales, théâtre traditionnel, et les orchestres traditionnels dont le siège se situe sur le territoire français, ainsi que des personnes privées s'intéressant aux Arts et Traditions Populaires Traditionnels, peuvent être membres de la Fédération Amicale Folklorique Nationale.

Article III - COMMISSION ADMISSION, SUIVI, DEMISSION

La commission Admission, Suivi, Démission a pour mission d'instruire les demandes d'adhésion, d'assurer un suivi des membres de la Fédération, et les aider en cas de difficulté, et d'instruire les demandes de démission. Elle participe au recrutement actif de groupes pour la Fédération.

Composition

Cette commission est sous la responsabilité du Président de la Fédération. Elle est composée :

- de membres du Conseil d'Administration désignés par le Conseil d'Administration,
- de délégués des Provinces désignés par le Conseil des Délégués des Provinces,
- de membres de groupes non administrateurs désignés par l'Assemblée Générale,
- d'éventuels membres cooptés pour un temps par la commission elle-même pour traiter d'un cas précis.

La commission est réunie pour traiter les différents cas, à la demande de ses responsables. Tous les travaux réalisés par cette Commission sont validés par le Conseil d'Administration de la Fédération et présentés à l'Assemblée Générale.

Demande d'adhésion

- La commission reçoit, étudie, examine les demandes d'adhésion,
- Vérifie la présentation du groupe postulant en le visitant, ou les compétences et la motivation dans le cas d'un candidat individuel,
- Vérifie si la Charte de Qualité est ou va être appliquée,
- Emet un constat positif afin d'aider le groupe à améliorer ses pratiques,
- Présente la candidature au Conseil d'Administration de la Fédération, avec son avis circonstancié.

Suivi

La commission est en étroite collaboration avec les groupes en difficulté pour leur apporter un soutien.

Elle est tenue au courant du changement de situation interne des groupes.

Elle instruit les dossiers en cas de litige ou faute grave préjudiciable à la Fédération. Elle peut éventuellement intervenir lors de différends entre groupes.

Démission

Lorsqu'un groupe est démissionnaire, la commission est informée. Elle procède à une analyse des raisons de la démission. Le Conseil d'Administration de la Fédération est informé.

Article IV – MODALITES D'ADMISSION A LA FEDERATION

Pour devenir membre de la Fédération, le processus est le suivant :

- Le candidat (personne morale ou personne physique) adresse une demande d'adhésion sur papier à en-tête au président qui la transmet au responsable de la Commission Adhésion Suivi Démission.
- Au reçu de la demande, la commission envoie au candidat les Statuts, le Règlement Intérieur, la Charte de Qualité et le projet associatif en vigueur à la Fédération, un dossier de demande d'admission.
- Le candidat complète le dossier de demande d'admission et fournit les documents nécessaires. Il transmet sa demande d'agrément et ce dossier au responsable de la commission Adhésion, Suivi, Démission.
- La demande est instruite par la commission Admission, Suivi, Démission et soumise au Conseil d'Administration.
- Si la demande est acceptée, le candidat est admis en stage pour une année à dater de la décision du Conseil d'Administration et s'acquiesce de la cotisation annuelle en vigueur. Il s'engage à respecter et à signer la Charte de Qualité du Collectif des Fédération Nationales des Arts et traditions Populaires, et suivre les règles de fonctionnement de la Fédération. Quelques membres représentant le groupe admis participent en costumes traditionnels à la prochaine Assemblée Générale où ils sont présentés aux congressistes.

Article V – ORGANISATION

La France est découpée en secteurs géographiques, appelés « PROVINCES », qui rassemblent, dans la mesure du possible, des groupes de mêmes traditions. Les groupes se rassemblent pour désigner un « **Délégué des Provinces** ».

Quatre zones (Nord Est, Nord Ouest et Dom Tom, Sud Est, Sud Ouest) appelées « TERROIRS » rassemblent plusieurs secteurs géographiques. Chaque Terroir est placé sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'Administration, le « **Référent Terroir** ».

Une commission composée des Référents Terroirs et de deux responsables, est créée.

Le Délégué de Province

Comment devenir Délégué des Provinces

Pour être Délégué de Province il faut:

- ❖ Etre affilié à la Fédération Amicale Folklorique Nationale,
- ❖ Etre élu par l'assemblée composée des Présidents ou suppléants des groupes de la province, et par les membres adhérents du secteur géographique.

Le Délégué des Provinces peut, dans certains cas, être désigné par la Commission des Référents des Terroirs, ne serait ce que pour suppléer ou assurer l'intérim d'une province voisine en difficulté momentanément.

Le titre de Délégué des Provinces ne confère pas le droit d'être admis automatiquement au Conseil d'Administration. En effet, les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale. Néanmoins, il reste en contacts réguliers avec le Président et le responsable de la Commission de Référent des Terroirs.

Les attributions du Délégué des Provinces.

Le Délégué de Province représente la Fédération dans les limites géographiques de sa compétence.

- Il a le pouvoir de coordonner, lors de toute manifestation à caractère folklorique de sa région, les relations entre les organisateurs de ces festivités et les groupes invités, ceci en liaison avec le Conseil d'Administration de la Fédération Amicale Folklorique Nationale.

A cet effet, un exemplaire du contrat d'échange (ou de l'invitation) établi entre d'une part, l'organisateur de fête et d'autre part, le groupe de passage, lui est envoyé par la Commission des Echanges. Dans la mesure du possible, le Délégué des Provinces, ou son suppléant, prend en charge le groupe en question dans les conditions déterminées dans les clauses du contrat.

- Chaque Délégué des Provinces réunit au moins une fois l'an, les groupes de sa province en invitant éventuellement les organisateurs de fêtes.

Un compte-rendu de cette réunion doit être adressé au Secrétaire Général en vue de son insertion dans le Bulletin de Liaison, ainsi qu'au Référent de son Terroir.

- S'il est fait état de litiges au sein des groupes de son secteur géographique, le Délégué des Provinces est tenu d'en aviser le Référent de son Terroir et la Commission Adhésion, Suivi, Démission.
- Le Délégué de Province est habilité à transmettre à la Commission toutes informations concernant un candidat à l'admission dans sa Province. Il peut alors être coopté par la Commission pour l'étude de ce dossier.
- Le Délégué de Province est tenu d'assister aux Congrès de la Fédération. Il fournit à l'Assemblée un rapport d'activité de sa province et des groupes qu'il représente, rapport qu'il aura préalablement transmis au Référent de son Terroir. En cas d'empêchement, il désigne un suppléant.
- Il est tenu de participer au Conseil Annuel des Délégués des Provinces précédant l'Assemblée Générale afin d'être informé des travaux de la Fédération, de connaître les objectifs à venir et de désigner les Délégués qui siégeront à la Commission Adhésion, Suivi, Démission, ainsi que les responsables de la Commission des Référents Terroirs.
- Le Délégué des Provinces doit aviser la Commission des Référents des Terroirs de la FAFN de tout événement important sur son secteur géographique.

Des frais correspondant à des dépenses justifiées peuvent être remboursés au Délégué des Provinces, après accord du Conseil d'Administration dans les limites financières de la trésorerie de la Fédération Amicale Folklorique Nationale. C'est l'Assemblée Générale, en cas de litige qui décidera du remboursement des frais. Pour conclure, le Délégué de Province est le lien direct, le chercheur ou l'archiviste et le porte parole de sa province auprès de la Commission des Référents des Terroirs.

Le Référent Terroir et la Commission des Référents des Terroirs

Le **Référent Terroir** joue le rôle d'ambassadeur de la Fédération. Il coordonne et anime les relations culturelles entre les **Délégués des Provinces** de sa zone d'action. Il est désigné par le Conseil d'Administration parmi ses membres.

La **Commission des Référents des Terroirs** a pour vocation de dynamiser les contacts entre les groupes et d'établir des liens plus suivis et réciproques entre les divers responsables.

Elle se compose des quatre Référents Terroirs, membres du Conseil d'Administration, et de deux responsables élus par le Conseil des Délégués des Provinces.

La commission des Référents des Terroirs organise le Conseil Annuel des Délégués des Provinces.

Article VI - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Fédération est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 à 16 membres. Les demandes de candidature pour être administrateur doivent être adressées par écrit au Président de la Fédération, au moins une semaine avant l'Assemblée Générale. La candidature doit être motivée et avoir l'aval du groupe d'appartenance lorsqu'il s'agit d'un représentant d'un groupe membre actif.

Tout membre du Conseil d'Administration qui manque sans excuse valable, trois séances consécutives, est considéré comme démissionnaire. En cas d'absence justifiée, un pouvoir peut être donné à un autre membre du Conseil d'Administration.

Des commissions, composées de membres de la Fédération, peuvent être créées par le Conseil d'Administration pour travailler sur des projets dont le thème est déterminé en commun.

Le Conseil d'Administration peut appeler à titre consultatif, selon ses besoins, toute personne étrangère à la Fédération dont la présence lui paraît utile.

Décentralisation du Conseil d'Administration

Les réunions du Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de la Fédération sont décentralisées. Chaque année, lors l'Assemblée Générale, un calendrier des groupes désireux de les accueillir est établi.

Article VII - PRESENCE AUX ASSEMBLEES GENERALES ET RAPPORTS D'ACTIVITES

Présence aux Assemblées Générales

Tout membre tel que défini dans l'article 6 des statuts, ou dont l'admission en stage a été prononcée doit être représenté aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires. En cas d'absences répétées, le groupe est contacté par la commission Admission, Suivi, Démission qui prendra les dispositions.

Rapport d'activité

Chaque groupe doit, obligatoirement, adresser au Secrétariat, au plus tard un mois et demi avant l'Assemblée Générale, son rapport d'activité nécessaire pour l'établissement du bilan de la Fédération. Un deuxième exemplaire est envoyé au Délégué de sa Province.

Article VIII - ORGANISATION DU CONGRES ANNUEL

La Fédération organisant le Congrès annuel de la FAFN avec l'aide active d'un groupe, ils doivent respecter le cahier des charges en vigueur, à savoir :

- Rassemblement, Assemblée générale, ateliers, nourriture, hébergement réunis sur un même lieu si possible,
- Obtenir des tarifs privilégiés pour l'hébergement, la nourriture,
- Obtenir, si possible, des tarifs pour les jeunes jusqu'à 25 ans révolus.

Le cahier des charges est disponible auprès du Secrétariat.

Article IX - GROUPE EN "SOMMEIL"

Si pour des raisons qui leur sont propres, certains groupes se trouvent dans l'impossibilité d'exercer leurs activités pour un temps indéterminé, la Commission Admission, Suivi, Démission est chargée de suivre l'évolution de ce groupe et d'aviser le Président de la Fédération de toute nouvelle situation.

Article X - CHANGEMENT DE SITUATION INTERNE AUX GROUPES AFFILIES

Les changements survenus dans la direction d'un groupe: Présidence, adresse, téléphone etc... sont à signaler sans délai au Secrétaire Général.

Article XI - AUTONOMIE DES GROUPES

Chaque groupe affilié garde sa stricte autonomie à l'intérieur de son association. La Fédération ne peut être impliquée dans la gestion interne du groupe sauf si elle est mise en cause.

Article XII - DISCIPLINE

La Fédération ayant pour but l'amitié, les sanctions disciplinaires doivent être l'exception. Elles sont à l'appréciation de la commission Admission Suivi Démission et du Conseil d'Administration. Les fautes les plus graves, portant préjudice à la Fédération, peuvent entraîner l'exclusion d'un membre après que celui ci, par la voix de son représentant, aura fourni des explications et présenté les pièces nécessaires à sa défense.

Article XIII- COTISATION

Le tarif de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale. Le règlement est exigible le jour de l'Assemblée Générale.

Article XIV - REDEVANCE POUR DEPLACEMENT PROCURE PAR LA FEDERATION

Une redevance dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale est à verser par les groupes à l'occasion d'un déplacement procuré par la Commission des Echanges Extérieurs, que ce soit sur le territoire national ou à l'étranger. .

En cas de non paiement de la redevance et après deux rappels, le groupe n'ayant pas répondu ne pourra plus bénéficier de ces services.

Article XV - RECOMPENSES - MEDAILLES

Une médaille FAFN est instituée pour récompenser les membres méritants.

Répartition des médailles

Tout adhérent à un groupe, membre actif, peut prétendre à cette récompense attribuée selon les critères suivants par l'intermédiaire de son Président:

- ❖ plus de six années accomplies: **médaille de bronze**,
- ❖ plus de douze années accomplies: **médaille d'argent**,
- ❖ plus de dix- huit années accomplies: **médaille d'or**,
- ❖ plus de 25 années accomplies : **médaille d'honneur**.

Des médailles dans un écriin, dites **Médailles de le Reconnaissance**, peuvent également être attribuées à des personnes ayant œuvré pour le bien de la Fédération, ou à des groupes eux-mêmes.

Le prix des médailles est à la charge des groupes. Il est fixé par le Conseil d'Administration de la Fédération.

Article XVI - BULLETIN DE LIAISON ET SITE INTERNET

Bulletin de liaison

Un bulletin de liaison est édité une fois l'an. De nombreuses rubriques y sont insérées : les groupes participent à son élaboration en adressant des articles.

Il est diffusé lors de l'Assemblée Générale.

Site Internet

Un site Internet de la Fédération permet de diffuser des informations sur les groupes et les activités de la Fédération. Les groupes y figurant, il est fortement recommandé d'apporter toutes les modifications nécessaires pour la mise à jour des données de ces groupes.

Une partie réservée aux membres de la Fédération est accessible par mot de passe. Celui-ci est indiqué lors de l'Assemblée Générale.

Article XVII

Tout problème non mentionné dans le présent Règlement Intérieur sera réglé au cours d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration de la Fédération.

Le présent Règlement annule et remplace le précédent.

La Présidente
Roselyne ALAUX

Le Secrétaire Général
Sébastien MORANGE